

ARRETE N°61/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
VENELLES ROSALIE LEON ET DE CAMFROUT – TERRE-PLEIN DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Giusti de l'APACK en date du vendredi 3 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des « Pucés Nautiques » sur le terre-plein de Camfrouit à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans les venelles Rosalie Léon et de Camfrouit,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le samedi 24 mai 2025 de 9h à 19h, le stationnement de tous les véhicules, sauf exposants, sera interdit venelles Rosalie Léon et de Camfrouit.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Mme Giusti de l'association APACK.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **19 FEV. 2025**

